

2025-10-20-03 : Bilan de la concertation du projet de déclaration de projet
n°1 emportant mise en compatibilité du PLU du Lion-d'Angers

L'an deux mille vingt cinq, le vingt octobre à 19 heures, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

ValériValérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST, Sébastien DROCHON, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Jacques BONHOMMET, Yamina RIOU, Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN, Emmanuel CHARLES, Annick HODEE, Michel BOURCIER Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Liliane LANDEAU, Jean-Marie JOURDAN

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Annick HODÉE donne pouvoir à Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Nooruddine MUHAMMAD

Membres en exercice :49
Membres présents :34
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 14/10/2025
Date d'affichage: 21 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251020-2025-10-20-03-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et les articles L.103-2 à L.103-7 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°25-02-27-05 du 27 février 2025 portant prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Lion-d'Angers ;

VU la concertation préalable qui s'est déroulée à compter de la prescription de la procédure jusqu'au 26 septembre 2025 ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

VU l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre le dialogue » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU du Lion-d'Angers ;

CONSIDERANT que la procédure de mise en compatibilité du PLU nécessite une procédure de concertation préalable en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT les modalités de cette concertation préalable, fixées par la délibération de prescription du 27 février 2025, à savoir notamment :

- la création d'une page dédiée sur les sites internet de la CCVHA et de la commune du Lion-d'Angers ;
- la mise à disposition, pendant toute la durée des études, d'un dossier comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis ;
- la mise à disposition pendant toute la durée des études d'un registre d'observations à la mairie du Lion-d'Angers et au siège de la CCVHA ;

CONSIDERANT la concertation publique qui s'est déroulée à compter de la prescription jusqu'au 26/09/2025 inclus ;

CONSIDERANT que la procédure a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires incluant l'affichage continu de la délibération

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251020-2025-10-20-23-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

au siège de la CCVHA et sa mise à disposition sur les sites internet de la CCVHA et de la mairie du Lion d'Angers ;

CONSIDERANT que les actions de concertation effectivement réalisées ont été conformes à ces modalités, et ont consisté notamment :

- à l'intégration, sur les pages internet de la commune du Lion-d'Angers et de la CCVHA (pages dédiées au PLU du Lion d'Angers), de la procédure et du dossier de concertation comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis ;
- à la mise à disposition du public, à la mairie du Lion-d'Angers et au siège de la CCVHA, d'un dossier de concertation au format papier comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis accompagnés d'un registre d'observations ;

CONSIDERANT que les dossiers de concertation ont été complétés pour inclure l'ensemble des pièces produites en vue de la consultation de la MRAe à compter du 25 juin 2025 sur les sites internet de la CCVHA, de la commune du Lion d'Angers, et à compter du 27 juin pour les dossiers de concertation au format papier ;

CONSIDERANT que les dossiers de concertation et les éléments mis à disposition étaient suffisamment avancés pour permettre aux habitants de prendre connaissance du projet de DPMEC n°1 et des évolutions qu'il est projeté d'apporter au PLU ainsi que de réagir et d'exprimer leurs attentes ;

CONSIDERANT qu'à la clôture des registres de concertation, le 26 septembre 2025, aucune observation n'a été émise dans les registres prévus à cet effet et qu'aucune observation relative à cette procédure n'a été reçue par courrier ou courriel ;

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation démontre que la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a respecté les modalités qu'elle avait définies et que celles-ci ont permis une information et une participation du public ;

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le bilan de la concertation en application à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'organisation d'une enquête publique prévue du 10 novembre 2025 au 9 décembre 2025 inclus permettant à nouveau au public de prendre connaissance du projet et d'émettre des observations ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251020-2025-10-03-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De confirmer que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU du Lion-d'Angers s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 27 février 2025 ;
- De tirer le bilan de la concertation préalable relative au projet de DPMEC n°1 du PLU du Lion-d'Angers tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De préciser que le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 20 octobre 2025
au Lion d'Angers,



Nooruddine Muhammad

Secrétaire de Séance

Etienne Glémot



Président



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251020-2025-1020-23-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.